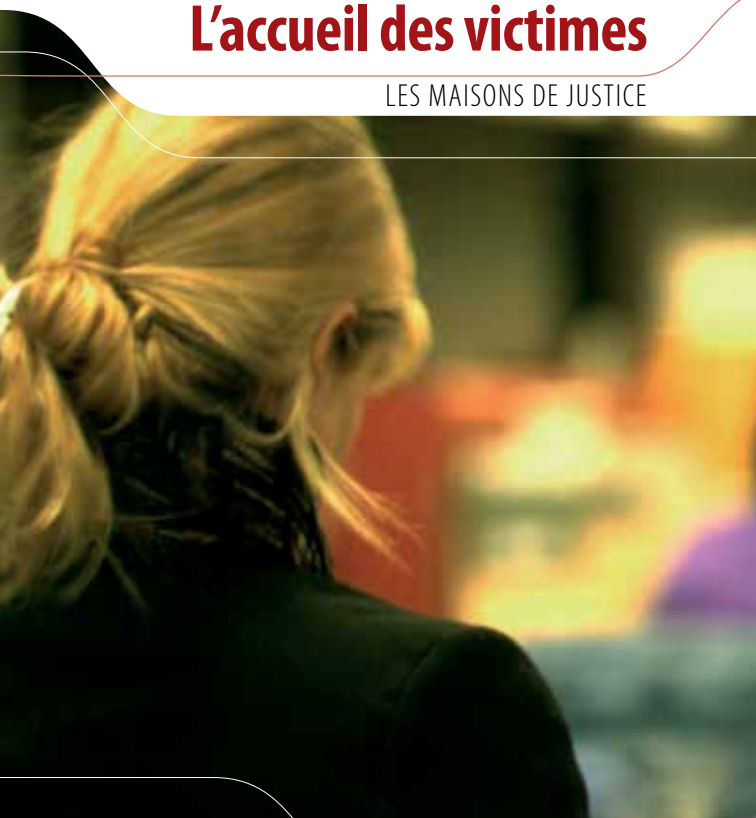


L'accueil des victimes

LES MAISONS DE JUSTICE



Federal Public Service
Justice

.be

Vous ou l'un de vos proches avez été victime d'une infraction.

En tant que victime, vous avez le droit d'être traité de façon correcte et consciencieuse. A cette fin, les magistrats et le personnel des parquets et tribunaux doivent veiller à vous fournir l'information nécessaire et à vous mettre en contact, en cas de besoin, avec les services spécialisés.

Ils sont assistés dans cette tâche par des assistants de justice¹ chargés de l'accueil des victimes. Ces assistants de justice contribuent à ce que vous receviez l'attention nécessaire durant toute la procédure judiciaire et que vous disposiez de l'information vous permettant de faire valoir vos droits.

¹ Les assistants de justice sont des collaborateurs de la maison de justice.



Qui peut bénéficier de l'intervention d'un assistant de justice ?

- › les victimes d'une infraction volontaire ainsi que leurs proches ;
- › les victimes et/ou les proches d'une victime d'une infraction involontaire ayant entraîné la mort ou des blessures graves (par exemple, un accident de la circulation) ;
- › les proches d'une personne décédée dans des circonstances suspectes ;
- › les proches d'une personne disparue dont la disparition est considérée comme inquiétante.

Comment demander l'intervention d'un assistant de justice ?

Le magistrat en charge de votre dossier peut demander qu'un assistant de justice intervienne lorsqu'il estime que les circonstances ou les conséquences de l'infraction nécessitent cette intervention.

Vous pouvez également contacter vous-même un assistant de justice². En effet, avec l'accord du magistrat, l'assistant de justice peut intervenir à la demande d'une victime, de l'un de ses proches ou d'un service tiers (services de police, services d'aide,...).

² Les coordonnées des services d'accueil des victimes se trouvent à la fin de la brochure.

Quelles sont les missions de l'assistant de justice chargé de l'accueil des victimes ?

Vous informer

Avec l'accord du magistrat, l'assistant de justice peut vous donner des informations spécifiques relatives à votre dossier individuel, tout au long de la procédure judiciaire (du dépôt de plainte à l'exécution des peines). Il peut, entre autres, vous expliquer les actes d'enquête, le traitement de l'affaire par le tribunal ou les décisions prises.

L'assistant de justice peut agir comme intermédiaire et transmettre au magistrat les questions que vous vous posez. Il peut vous informer sur les possibilités d'aide juridique, d'aide psychosociale, d'indemnisation ou d'aide financière.

Vous pouvez également avoir besoin d'informations dans le cadre de l'exécution des peines, notamment si l'auteur est privé de sa liberté.

Dans les cas prévus par la loi, l'assistant de justice vous informe de la procédure de libération anticipée de l'auteur et recueille auprès de vous des informations concernant les conditions qui pourraient être imposées dans votre intérêt.

Vous assister

L'assistant de justice peut vous offrir une assistance et un soutien à certains moments de la procédure judiciaire, comme par exemple lors de la consultation du dossier, de l'audience du tribunal ou de la restitution des pièces à conviction.

Vous orienter

En cas de besoin, l'assistant de justice peut vous orienter vers un service compétent en fonction du problème qui vous occupe. Il vous orientera, par exemple, vers un service d'aide juridique ou vers un service d'aide psychosociale.

Signaler et sensibiliser

A côté des missions décrites ci-dessus, l'assistant de justice signale les difficultés rencontrées par les victimes dans leurs contacts avec l'institution judiciaire. Il sensibilise en outre les magistrats et le personnel des parquets et tribunaux aux besoins spécifiques et aux droits des victimes.

Coordonnées des services d'accueil des victimes

Les assistants de justice sont joignables par téléphone les jours ouvrables durant les heures

Services d'accueil des victimes francophones et germanophone

ARLON

Palais de justice - Bâtiment B
Place Schalbert
6700 ARLON
T 063 21 44 40

BRUXELLES

Parquet du procureur du Roi - Portalis
Rue des Quatre Bras 4 (1^{er} étage)
1000 BRUXELLES
T 02 508 74 05

CHARLEROI

Palais de justice
Avenue Général Michel
6000 CHARLEROI
T 071 23 65 11

DINANT

Maison de justice
Rue de Maibes 5
5500 DINANT
T 082 21 38 00

EUPEN

Maison de justice
Aachener straÙe 62
4700 EUPEN
T 087 59 46 00

HUY

Parquet du procureur du Roi
Quai d'Arona 4
4500 Huy
T 085 24 44 11

LIÈGE

Palais de Justice - Aile Nord
Rue de Bruxelles 2
4000 Liège
T 04 222 78 78 (section droit commun)
T 04 222 78 60 (section jeunesse et
roulage)

MARCHE-EN FAMENNE

Palais de justice - Bâtiment D
Rue Victor Libert 7A
6900 MARCHE-EN-FAMENNE
T 084 47 02 00

MONS

Maison de justice
Chaussée de Binche 101
7000 MONS
T 065 39 50 20

NAMUR

Palais de justice
Place du palais de justice
5000 NAMUR
T 081 25 17 11

NEUFCHÂTEAU

Maison de justice
Rue Saint-Roch 8
6840 NEUFCHÂTEAU
T 061 27 51 70

NIVELLES

Maison de justice
Rue des Frères Grislein 27
1400 NIVELLES
T 067 88 27 60

TOURNAI

Maison de justice
Place Reine Astrid 7
7500 TOURNAI
T 069 25 31 10

VERVIERS

Palais de justice
Rue du Tribunal 4
4800 VERVIERS
T 087 32 36 10



Services d'accueil des victimes néerlandophones

ANTWERPEN

Justitiepaleis
Bolivarplaats 20 bus 2
2000 ANTWERPEN
T 03 257 80 11

BRUGGE

Parket van de procureur des Konings
Kazernevest 3
8000 BRUGGE
T 050 47 35 00

BRUSSEL

Parket van de procureur des Konings - Portalis
Vierarmenstraat 4 (1^e verdieping)
1000 BRUSSEL
T 02 508 71 11

DENDERMONDE

Parket van de procureur des Konings
Zwarte Zustersstraat 2-6
9200 DENDERMONDE
T 052 25 15 11

GENT

Parket van de procureur des Konings
Opgeëistenlaan 401B
9000 GENT
T 09 234 40 11

HASSELT

Gerechtsgebouw
Parklaan 25
3500 HASSELT
T 011 37 42 29

IEPER

Parket van de procureur des Konings
D'Hondtstraat 13
8900 IEPER
T 057 23 96 00

KORTRIJK

Gerechtsgebouw
Burgemeester Nolfstraat 10A
8500 KORTRIJK
T 056 26 93 11

LEUVEN

Gerechtsgebouw
Smoldersplein 5
3000 LEUVEN
T 016 21 41 11

MECHELEN

Gerechtsgebouw
Keizerstraat 20
2800 MECHELEN
T 015 28 81 11

OUDENAARDE

Parket van de procureur des Konings
Bourgondiëstraat 5
9700 OUDENAARDE
T 055 33 16 11

TONGEREN

Justitiehuis
Kielenstraat 24
3700 TONGEREN
T 012 39 96 66

TURNHOUT

Warandestraat 51
2300 TURNHOUT
T 014 40 45 70

VEURNE

Gerechtsgebouw
Peter Benoîtlaan 2
8630 VEURNE
T 058 29 63 11

Service Communication
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Tél: 02 542 65 11
www.justice.belgium.be